

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2019

~~~~~

**Date de la convocation : 11 mars 2019**

**Date d'affichage : 22 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze mars à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle du conseil de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Jean-Pierre CANDIOT, Véronique MARIE, Martine LEDANSEUR, Joël MAILLARD, Laurent SAVALLE, Christelle CHALAYE, Monique NAVARRO-SORIANO, Olivier LEROUX, Patrick LEFRANCOIS.

Etaient absents excusés : MM. Carole DOUVILLE, François HAUPAIS.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### ■ **Compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019.**

Après que Le Maire a fait part des remarques de Laurent SAVALLE concernant son intervention sur les friches commerciales, les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 janvier 2019 adressé par courrier.

### ■ **Vote du Compte Administratif 2018. (n°2019-009)**

Le Maire donne lecture des opérations financières 2018, et précise que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 273 781,90 €, la section d'investissement un excédent de 472 147,31 €

Après que le Maire a quitté la salle, les Membres du Conseil Municipal après délibération votent à l'unanimité le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion du Receveur.

### ■ **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018. (n°2019-010)**

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2018

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2018
  - Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 273 781,90 €
  - Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent d'investissement de 472 147,31 €
- Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
  - En dépenses pour un montant de : 805 952 €
  - En recettes pour un montant de : 656 095 €
- Décident d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Affectation à la couverture d'autofinancement (Compte 1068) : 0 €
  - Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté : 273 781,90 €

### ■ **Vote du Budget primitif 2019.**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et vote, arrêtent le budget primitif 2019, en recettes et en dépenses à la somme de 857 958 € pour la section de fonctionnement, et en recettes et dépenses à la somme de 1 285 306 € pour la section d'investissement.

### ■ **Vote des taxes 2019. (n°2019-011)**

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter les taux d'imposition 2019, fixent le produit des contributions directes à attendre à 290 098 €, et votent les taux suivants :

- 11,83 % au titre de la taxe d'habitation
- 26,33 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### ■ **Subventions 2019. (n°2019-012)**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder les subventions suivantes :

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| ○ Club des Anciens :                    | 5 500 € |
| ○ S.P.A.                                | 100 €   |
| ○ Amicale Anciens Combattants Les Baux  | 358 €   |
| ○ Amis des monuments et sites de l'Eure | 150 €   |
| ○ DEVENONS SAGES                        | 250 €   |
| ○ CFAIE                                 | 65 €    |
| ○ La FABRICA QUOI                       | 1 500 € |
| ○ FILE EN SCENE                         | 200 €   |
| ○ Bibliothèque des Ventes               | 50 €    |
| ○ ALM Evreux                            | 240 €   |
| ○ Naturellement REUILLY                 | 250 €   |

### ■ **Autorisation d'encaissement des dons. (n°2019-013)**

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Le Maire à encaisser les dons.

### ■ **Remboursement anticipés des emprunts contractés auprès du SIEGE. (n°2019-014)**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de rembourser par anticipation les emprunts contractés auprès du SIEGE, et autorisent Le Maire à signer tous documents y afférents.

### ■ **Débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacement). (n°2019-015)**

#### **Historique de la procédure**

Par délibération en date du 24 juin 2015 le Grand Evreux Agglomération a voté la prise de compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Après consultation des Conseils Municipaux et considérant la majorité requise atteinte, le Préfet, a, par arrêté en date du 2 décembre 2015 prononcé le transfert de la compétence.

Fort de cette compétence, le Conseil Communautaire du Grand Evreux Agglomération (GEA) a prescrit, le 16 décembre 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, intégrant le volet déplacements, et a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Evreux Portes de Normandie, issu de la fusion entre le GEA et la Communauté de communes de la Porte Normande (CCPN), et compétent en matière de plan local d'urbanisme, s'est prononcé sur la reprise de procédure le 11 avril 2017, en y intégrant le volet Habitat.

L'intégration de 12 nouvelles communes au 1er janvier 2018 a de nouveau donné lieu à une délibération pour étendre la procédure PLUi-HD au nouveau territoire.

#### **Le débat du PADD**

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, il définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre, à l'ensemble des conseillers municipaux, de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard des enjeux issus du diagnostic et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure PLUi.

Ce débat ne vaut pas arrêt du projet. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

### **Présentation du PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 4 grands axes à travers lesquels l'agglomération entend affirmer son attractivité dans le respect des entités qui la composent :

Un environnement préservé de qualité

Assurer un développement urbain équilibré et responsable

Déployer un système de mobilité multimodal réaliste et efficace

Faire d'EPN un territoire économique, dynamique et attractif

Ces quatre axes sont déclinés en orientations :

#### ***Axe 1 : Pour un environnement préservé de qualité***

Orientation n°1 : Valoriser un territoire majoritairement agricole

Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager naturel et diversifié

Orientation n°3 : Préservation et mettre en valeur un paysage bâti qualitatif

Orientation n°4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité

Orientation n°5 : Protéger les populations face aux risques et aux nuisances présentes sur le territoire

#### ***Axe 2 : Assurer un développement urbain équilibré et responsable***

Orientation n°1 : Mobiliser l'existant pour mieux répondre aux besoins en logements

Orientation n°2 : Diversifier l'offre d'habitat et proposer des possibilités de « parcours résidentiels » diversifiés sur le territoire

Orientation n°3 : Renouvellement socio-démographique des communes et des quartiers et réponses à la diversité des besoins en logements

Orientation n°4 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire

Orientation n°5 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » de certains publics

Orientation n°6 : Favoriser et valoriser les projets innovants

#### ***Axe 3 : Déployer un système de mobilité multimodal réaliste et efficace***

Orientation n°1 : Affirmer EPN comme une véritable Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Orientation n°2 : Déployer un système de mobilités cohérent, hiérarchisé et réaliste, favorisant l'intermodalité

Orientation n°3 : Développer l'offre de transports publics de façon pertinente et réaliste

Orientation n°4 : Permettre le choix entre l'usage de la voiture individuelle et les pratiques alternatives

Orientation n°5 : Développer la pratique du vélo et de la marche à pied, à toutes les échelles pertinentes

Orientation n°6 : Innover en matière de transport de marchandises

#### ***Axe 4 : Faire d'EPN un territoire économique, dynamique et attractif***

Orientation n°1 : Développer une offre économique complémentaire et équilibrée

Orientation n°2 : Dynamiser les conditions d'emplois et d'accueil

Orientation n°3 : Maintenir l'équilibre commercial existant

Orientation n°4 : Développer le tourisme pour valoriser et faire connaître le territoire intercommunal

Orientation n°5 : Conforter l'agriculture et faciliter la coexistence avec son voisinage

Orientation n°6 : Agir sur les services et les équipements pour maintenir un équilibre et une attractivité territoriale

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 24 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au Grand Evreux Agglomération ;

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 11 avril 2017 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 20 février 2018 ;

CONSIDERANT le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD, prévue par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme et n'apportent pas d'observation.

■ ***Aménagement du Centre Bourg – Avenants et demandes de subventions supplémentaires. (n°2019-016)***

Le Maire expose,

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune des Baux-Sainte-Croix a engagé la réalisation de travaux supplémentaires liés à l'opération d'aménagement du centre-bourg et a approuvé par conséquent la nouvelle enveloppe financière du projet portée à 979 395,20 € HT soit 1 175 274,25 € TTC.

Après réflexion, la commune souhaiterait apporter quelques modifications au projet dont la substitution d'une partie du béton désactivé du parvis de la salle des fêtes, par des pavés.

Cette modification entraîne une augmentation du coût des travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA, pour un montant supplémentaire de 4 839,27 € HT, soit 5 807,12 € TTC, et nécessite donc la signature d'un avenant actant ces modifications et coûts supplémentaires.

Concernant l'entreprise CMB, il a été proposé la suppression de certaines prestations incluses à son marché (dont la suppression de la main courante), et l'ajout de travaux supplémentaires (lambourde chêne et poteaux acier). Cette balance entraîne une moins-value de 367,00 € HT, soit 440,40 € TTC.

Enfin, les travaux supplémentaires précédemment délibérés ont nécessité des études de conception à reprendre et à réaliser, par la Maîtrise d'œuvre ARC-EN-TERRE. Le montant des honoraires supplémentaires acté précédemment était malheureusement erroné, et il convient par la présente délibération de corriger ce montant. Le montant des honoraires à prendre en compte est de 2 884,09 € HT, soit 3 460,91 € TTC, et non de 2 471,90 € HT comme précisé dans la précédente délibération, et nécessite donc la signature d'un avenant actant ces modifications et honoraires supplémentaires.

La nouvelle enveloppe de l'opération d'aménagement du centre-bourg est désormais portée à 984 091,09 € HT, soit 1 180 909,31 € TTC, soit une augmentation de 4 695,89 € HT, portée entièrement par la commune des BAUX-SAINTE-CROIX.

Le Maire s'engage tout de même à solliciter les subventions et les fonds de concours pour ces travaux supplémentaires, auprès de Evreux Portes de Normandie, et de tous autres co-financeurs potentiels.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au marché de travaux de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 4 839,27 € HT, soit 5 807,12 € TTC,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'entreprise CMB actant une moins-value et portant le marché à un montant de 20 268,00 € HT, soit 24 321,60 € TTC,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de la maîtrise d'œuvre ARC-EN-TERRE d'un montant de 2 884,09 €, soit 3 460,91 € TTC,

**APPROUVE** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération arrêtée dorénavant à 984 091,09 € HT, soit 1 180 909,31 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Directeur Général d'EAD, mandaté, à signer l'avenant n°3 au marché EUROVIA, l'avenant n°2 au marché de CMB et l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre ARC-EN-TERRE, au nom et pour le compte de la commune des BAUX-SAINTE-CROIX,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et fonds de concours nécessaires au financement des travaux supplémentaires, aux meilleurs taux auprès d'Evreux Portes de Normandie et de tous autres co-financeurs potentiels.

■ ***Réhabilitation du logement de fonction en 2 appartements locatifs : Demande de subvention au Conseil Départemental. (n°2019-017)***

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancien logement de l'école appartenant à la commune qui participera à la préservation du patrimoine communal et à l'amélioration de l'offre de logements locatifs à loyer encadré, Le Maire propose au Conseil Municipal le projet de création de 2 logements dans l'ancien logement de la directrice d'école après réhabilitation complète.

Cette opération est inscrite au contrat de territoire signé entre La Région Normandie, Le Conseil Départemental et EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Départemental l'obtention d'une subvention au titre du développement du parc locatif communal.

**Coût des travaux et plan de financement prévisionnel :**

Le Conseil Municipal donne son accord sur le montant des devis s'élevant à 111 680 € H.T.

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Coût des travaux HT       | 100 000 € |
| TVA                       | 20 000 €  |
| Coût des travaux TTC      | 120 000 € |
| Maîtrise d'œuvre TTC      | 12 000 €  |
| Coordinateur sécurité TTC | 2 016 €   |
| TOTAL TTC                 | 134 016 € |

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Subvention Conseil Départemental                                     | 23 011,00 € |
| Prêt bancaire et autres subventions prévues au contrat de territoire | 100 000 €   |
| Fonds propres de la commune                                          | 11 005 €    |

Le Conseil Municipal adopte le projet, son financement prévisionnel, accepte les conditions de locations et de conventionnement liées au dispositif d'aide départemental, et sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Eure.

■ ***Adhésion au CAUE de l'Eure (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement). (n°2019-018)***

Sur proposition du Maire et après délibération Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent d'adhérer au CAUE de l'Eure et autorisent Le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève pour 2019 à 190,90 €.

■ ***Effacement de réseaux à la Clairière. (n°2019-019)***

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal l'estimation actualisée concernant l'effacement des réseaux à la Clairière. Le montant total des travaux est estimé à 85 000 € TTC hors effacement de la HTA, la part communale à 17 917 €. Après délibération Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent de réaliser ces travaux.

■ ***Garantie d'emprunt SILOGE. (n°2019-020)***

En vue de l'émission des contrats de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de la construction de 9 logements aux BAUX SAINTE CROIX, la SILOGE sollicite l'octroi des garanties de principe des financements des emprunts à hauteur de 60 % soit 911 064 €.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la garantie d'emprunt de la SILOGE à hauteur de 60 %, soit 911 064 € pour le financement de ce projet de construction de 9 logements.

■ ***Aménagement de sécurité aux Grands Baux – Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation du cheminement piéton. (n°2019-021)***

Sur proposition du Maire et après délibération Les Membres du Conseil Municipal autorisent Le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation du cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement de sécurité des Grands Baux. Le montant des travaux est estimé à 143 535 € HT.

■ ***Bus de l'emploi.***

Le Maire fait savoir que EVREUX PORTES DE NORMANDIE a créé un outil de proximité « Le BUS 56 » pour permettre un accès large à l'emploi sur le territoire de l'agglomération en proposant une offre de service alliant la proximité, le numérique et l'accompagnement. Il fait savoir que ce bus sera stationné et à la disposition des personnes à la recherche d'un emploi le 20 mai prochain.

■ ***Ravalement des façades de la mairie et de la salle des fêtes.***

Les Membres du Conseil Municipal décident de procéder aux ravalements complets des façades de ces deux bâtiments, et retiennent les devis de l'entreprise BARCELONE.

### ■ ***Friches commerciales et acquisitions foncières : Point intermédiaire***

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a contacté les services du Domaines pour l'estimation de La Villa et du terrain ROSALIE, mais que ces services n'interviennent pas sous un seuil de 180 000 € par bien.

Il fait savoir également que concernant l'acquisition de « LA VILLA » le dossier a été déposé auprès de l'EPN pour portage de cette acquisition.

Les Membres du Conseil souhaitent que la palissade endommagée de cet établissement soit retirée pour ne pas ternir l'entrée du village.

### ■ ***Questions diverses.***

#### **Opération « Village propre »**

Cette opération est programmée le samedi 30 mars prochain. Les Membres du Conseil se chargent de la distribution des flyers.

#### **Location de la Salle des fêtes**

Suite aux désagréments lors de la location de la salle des fêtes, Les Membres du Conseil Municipal décident de ne plus louer la salle des fêtes aux personnes hors commune (exceptions pouvant être faites aux communes des Ventes et du Plessis Grohan), demandent que le délai de restitution de la caution soit porté à un mois, et que l'état des lieux soit plus strict.

#### **Acquisition d'un lave-vaisselle et de matériel pour la Salle des fêtes et demande d'un fonds de concours (n°2019-022)**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil décident d'acquérir un lave-vaisselle et du matériel pour la salle des fêtes pour un montant de 3 883 € (4 659,60 € TTC). Ils chargent Le Maire de solliciter des subventions auprès des services concernés et un fonds de concours auprès de l'EPN.

#### **Ecoles numériques : demande d'un fonds de concours (n°2019-023)**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil décident d'acquérir du matériel informatique pour l'école des BAUX SAINTE CROIX, dans le cadre du projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité », pour un montant de 4 225,72 € (5 070,86 € TTC). Ils chargent Le Maire de solliciter des subventions auprès des services concernés et un fonds de concours auprès de l'EPN.

#### **Tour de table**

Christèle CHALAYE informe les Membres du Conseil de l'avancement du dossier de reprise des voiries de la Clairière. Elle fait savoir par ailleurs, qu'avec Jean-Pierre CANDIOT, ils mettent à jour et réalisent un plan du cimetière.

Patrick LEFRANÇOIS fait part de son mécontentement de n'avoir pas été prévenu du jour du changement du compteur ENEDIS par le compteur LINSKY.

Jean-Pierre CANDIOT fait savoir qu'EVREUX PORTES DE NORMANDIE propose un scénario de contrat de contrôle des bornes incendie. Et les Membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Le Maire à signer ledit contrat.

Martine LEDANSEUR fait part de son mécontentement concernant la fibre optique prévue fin 2018 et qui n'arrivera sur la commune, pour une partie de la population, que fin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt heures cinquante minutes.